



Note Commune COLUMA Vigne – Désherbage de post-levée



Depuis le 31 décembre 2015 l'usage des produits à base d'aminotriazole n'est plus autorisé. Cette décision du Ministère anticipe l'avis de l'Europe sur le devenir de cette matière active.

Concrètement l'arrêt de ces produits risque d'avoir deux conséquences majeures :

1/D'une part renforcer les usages de glyphosate (seule substance active systémique permettant de détruire un large spectre d'adventices présentes).

2/D'autre part, de créer des situations d'inversion de flore et d'impasse pour le contrôle de certaines adventices. Sur les zones où des résistances avérées au glyphosate ont été identifiées (ray-grass et érigéron) la situation risque fort d'être compliquée à gérer pour le viticulteur.

Quelle est la situation floristique au vignoble ?

Différentes observations (en particulier l'enquête floristique réalisée par le groupe INVIVO) montrent l'émergence d'une flore de type : bidens, érigéron, andropogon, ambroisie... Avec l'arrêt de l'aminotriazole, il est probable de voir apparaître une recrudescence de géraniums, carottes, érodiums, andropogons, ambrosies, épilobes, mauves...

Les causes de ce développement sont multiples. L'application des herbicides de post-levée à des stades trop développés constitue sans doute l'une des raisons majeures. Il est donc impératif, et ce d'autant plus que l'on utilisera des herbicides de contact, de les appliquer à des stades peu développés. **Ainsi, en 2016, compte tenu de l'automne et de l'hiver doux, il sera nécessaire d'envisager des applications plus précoces (janvier ou février).**

Certaines espèces deviennent envahissantes à cause de leur fort potentiel de germination. C'est le cas des bidens, de l'érigéron...

Ces adventices disposent en outre d'une longue période de germination et leur contrôle ne peut souvent pas se faire uniquement avec des herbicides de post-émergence. Même dans le cas d'une application d'un herbicide de pré-émergence en sortie d'hiver, il est possible de voir ces adventices émerger en fin d'été.

Le contrôle de ces adventices peut se gérer de deux manières :

- La destruction mécanique ou par broyage en cours de saison (avant la montée à graine pour limiter le potentiel semencier) ou à l'automne (pour assurer la maîtrise du désherbage chimique l'année suivante).
- La destruction par un herbicide de post émergence sur la période novembre à janvier (application précoce par rapport au développement de la plante).

Quelles sont les solutions pour le désherbage de post-levée ?

Le contexte de leur utilisation est rappelé, ci-dessous, afin de garantir une efficacité maximum :

LES SYSTEMIQUES :

i. Glyphosate

D'un point de vue réglementaire, la dose maximale de glyphosate applicable autorisée est de **2200 g ma/Ha** planté/an.

Les doses maximales applicables selon les types d'adventices sont les suivantes :

Adventices	Dose maximale de glyphosate acide (g/ha)
Graminées annuelles	1 440
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	2 160
Vivaces (tâches)	2 880
Dévitalisation	2 880

Il est à noter, que la dose maximale à l'hectare est bien de 2 160 g indépendamment de la localisation de l'herbicide.

Pour une efficacité optimale sur les dicotylédones bisannuelles (ex : carotte sauvage, *Ammi majus*) il est indispensable de traiter sur des stades jeunes avant la formation de la hampe florale.

ii. Cycloxydime, fluazifop et quizalofop

Ces substances actives à action systémique ont la particularité d'être des anti-graminées spécifiques. Leur usage est donc pertinent dans le cas de ray-grass résistant au glyphosate ou de flore graminée estivale, en particulier vivace (sorgho d'alep, andropogum...).

LES CONTACTS :

i. Glufosinate

Le glufosinate est un herbicide qui agit par contact. La spécialité commerciale est homologuée à la dose de 5 l/ha. Elle est recommandée dès que les adventices sont développées. Elle peut être réduite à 3 l/ha sur flore annuelles (voire bisannuelles peu développées soit moins de 10 cm pour les dicotylédones, avant montaison).

L'application de cette spécialité ne peut se réaliser sur toute la surface (application par bandes).

ii. Carfentrazone

La carfentrazone est un herbicide qui agit par contact. La spécialité commerciale est homologuée à 1 l/ha traité et il est recommandé d'associer un adjuvant permettant de réduire la dérive (lécithine de soja ou triglycérine éthoxylé).

La carfentrazone ne sera pas efficace sur graminées. Sur dicotylédones il devra être appliqué à des stades très jeunes des adventices (3-4 feuilles). Une association avec du glyphosate permet de sécuriser son efficacité.

iii. Pyraflufène

Le pyraflufène est un herbicide qui agit par contact. Toutefois, il n'est pas homologué seul mais en association avec du glyphosate. La spécialité commerciale est homologuée à 4 l/ha traité sur flore annuelles et bisannuelles. Toutefois sa dose d'usage est de 6 l/ha afin de sécuriser l'efficacité sur l'ensemble de la flore.

iv. Acide pélargonique

L'acide pélargonique/acide nonanoïque est un désherbant non sélectif agissant strictement par contact. Il déstructure la cuticule entraînant la perméabilisation des cellules. Cette dernière engendre une déshydratation quasi immédiate des tissus. L'effet est visible dans les 2 heures qui suivent l'application.

Il est indispensable de respecter une concentration de 8 % (tout en respectant une dose maximale de 16 l/ha traité).

Cette spécialité est classée comme produit NODU vert.